

PÃ©trole et gaz de schiste : De nouveaux permis de recherche d'Ã©nergie accordÃ©s

Dossier de la rÃ©daction de H2o
February 2012

Depuis la Loi d'interdiction de la fracturation hydraulique en France, (Loi 2011 dite Jacob, du 13 juillet 2011), les candidats Ã la recherche des ultimes ressources d'hydrocarbures fossiles n'ont pas baissÃ© les bras : d'une part, Total fait un recours contentieux contre la suppression de son permis de MontÃ©limar (13 dÃ©cembre 2011), d'autre part, quelques cent demandes de renouvellement et de nouveaux permis ont Ã©tÃ© adressÃ©es aux autoritÃ©s ; 12 permis d'Ã©nergie accordÃ©s en rÃ©gion parisienne, dont 10 en Seine-et-Marne, plus une en Aquitaine et une en Lorraine.

Tirant la leÃ§on de la rÃ©volte des populations quand furent dÃ©couvertes fin 2010 les concessions accordÃ©es par le ministÃ©re de Monsieur Borloo en 2009, les nouvelles autorisations se voulaient Ã Ã Ã transparentes.

En effet, L'un des dÃ©crets modifiant le code de l'urbanisme paru fin 2011 prÃ©cise que "tous les forages Ã plus de 100 mÃtres de profondeur seront soumis Ã enquÃªte publique. Ce dÃ©cret entrera en application le 1er juin 2011". Le ministÃ©re de l'Ã©cologie annonce sur son site, en prÃ©ambule Ã la mise en ligne des nouveaux permis : "PrÃ©alablement Ã la dÃ©cision du gouvernement et conformÃ©ment aux engagements pris en 2011, les demandes de permis exclusifs de recherche font d'Ã©normes l'objet d'une mise Ã disposition du public pendant une durÃ©e de 30 jours, par voie Ã©lectronique, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations..."

Mais ces bonnes intentions sont loin de se concrÃ©tiser. La discrÃ©te mise en ligne des informations sur le site gouvernemental, n'a donnÃ© lieu Ã aucune communication aux populations intÃ©ressÃ©es et ne s'accompagne d'aucune invitation Ã exprimer un avis, faire des commentaires, ni mÃªme de mode d'emploi pour faciliter la lecture cartographique de l'Ã©tendue et de la situation des territoires accordÃ©s. Si les dossiers sont bien prÃ©sents et certaines notices d'impact illustrÃ©es par des croquis au demeurant peu lisibles, le site ministÃ©riel ne fournit pas les cartes gÃ©ographiques permettant de localiser l'Ã©tendue des territoires octroyÃ©s. Il faut pour comprendre se livrer Ã un travail de gÃ©ographe - et mÃªme d'historien, car certains relevÃ©s sont exprimÃ©s selon des critÃ©res obsolÃ©tes remontant Ã Louis XIV qui ne tiennent Ã©videmment pas compte des conventions internationales actuelles ! Il est dans ce cas souvent difficile de situer et de repÃ©rer les communes concernÃ©es lesquelles ne sont pas toujours, ni toutes, nommÃ©es dans les dossiers. Un casse-tÃªte pour le citoyen. Le travail de dÃ©cryptage et de transcription sur un support interactif a mobilisÃ© plusieurs jours les bÃ©nÃ©voles de la FNE et des Collectifs citoyens opposÃ©s aux gaz et pÃ©trole de schiste. Pendant ce temps, le dÃ©lai de consultation court... jusqu'au 19 fÃ©vrier !

Ce manque de clarté et de communication, est-il dû à une défaillance des services ministériels ou à une maladresse intentionnelle ? Le doute est permis, car la loi est rédigée de façon suffisamment habile pour que les pétroliers puissent reprendre leurs activités après les élections, "le jour venu", avec ou sans méthode hydraulique (mais toujours fracassante et plus polluante que toutes les extractions fossiles)

À neuf jours de la date de clôture de l'enquête publique, les bénévoles des collectifs citoyens d'Île-de-France ont réussi à alerter trop peu d'habitants et d'élus locaux - en lieu et place des pouvoirs publics.

Consultation des dossiers - Environnement France

Avertissement : il faut s'intéresser au 2^{ème} (celui du bas) pour trouver les projets d'arrêts.

Consultation des cartes IDF - transcrits et rendus interactives par les bénévoles